

Envoyé en préfecture le 09/08/2022

Reçu en préfecture le 09/08/2022

Affiché le 09/08/2022

ID : 052-215200403-20220809-DEC2022_78-AR



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
✉ mairie.de.bourbonne@orange.fr

2022/DEC/ 78

Modification de la demande de subvention pour le projet de vidéosurveillance et d'alarmes anti-intrusion sur le territoire de la commune de Bourbonne les Bains et ses communes associées

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020/7 du Conseil Municipal du 09 Juin 2020 portant délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire, alinéa 26,

VU la délibération n° DEL-2022-24 du Conseil Municipal du 12 Avril 2022 portant approbation des projets de travaux futurs dans la commune de Bourbonne les Bains et ses communes associées,

VU la décision n° 2022-DEC-42 du 4 mai 2022 portant demande de subvention pour le projet de vidéosurveillance et d'alarmes anti-intrusion sur le territoire de la commune de Bourbonne les Bains et ses communes associées,

ATTENDU que le montant du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) a été fixé à 20 000 €, au lieu des 50 % demandés,

ATTENDU que ce projet peut faire l'objet d'une subvention de la Région Grand Est,

DECIDE

Article 1 : La demande de subvention relative au projet de vidéosurveillance est modifiée comme suit :

Projet de vidéosurveillance : 209 545.00 € HT		
Partenaire	Fonds	Taux Montant
Etat	FIPDR Arrêté du 7/07/2022	20 000.00 €
DEPARTEMENT	Contractualisation	35 % 73 341.00 €
REGION	Plan de soutien usage numérique	20 000.00 €
Commune	Solde	34 % 96 204.00 €

Article 2 : Les autres dispositions de l'article 1 de la décision 2022/DEC/42 sont inchangées.

Envoyé en préfecture le 09/08/2022

Reçu en préfecture le 09/08/2022

Affiché le 09/08/2022

ID : 052-215200403-20220809-DEC2022_78-AR

Article 3 : Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains et le comptable du Trésor Public auprès de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Copie de la présente décision adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Langres
- Monsieur le comptable du trésor public



A Bourbonne les Bains,
le 09 août 2022

Le Maire par délégation du Conseil Municipal,

Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication